

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 09 - 2022 du 22 févr. 2023

**Prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales de  
l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes de la  
CODIM.**

Le 22/02/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 15/02/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Atuona, Hiva Oa à 07:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est:

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (14/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Ornella KAYSER, Monique VAATETE, Yveline TOHUHUTOHETIA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (0):

Procuration(s) (1): Mirella TIMAU à Félix BARSINAS

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension de première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiées par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** l'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'arrêté n° 19 HC/SAIM/cls du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;
- Vu** la délibération n°24/2021 du 24 juillet 2021 portant sur la mise en oeuvre du choix du mode de gestion du transport maritime intercommunal interinsulaire, adoptant les statuts de la régie, portant création d'un budget annexe;
- Vu** la délibération n°04/2023 du 26/01/23 portant création de la régie autonome en charge de la gestion du service public de l'électricité sur les îles des TAHUATA et FATU HIVA, adoptant ses statuts et portant création d'un budget annexe;
- Vu** le rapport sur les orientations budgétaires de la communauté de communes des îles Marquises annexé à la présente délibération;

**Exposé des motifs:**

Bien que le débat d'orientation budgétaire ne soit pas obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunal ne comprenant aucune commune de plus de 3 500 habitants, la Chambre territoriale des comptes invite néanmoins la CODIM à s'imposer un débat " sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés", prévu sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire diffusé aux membres de l'organe délibérant.

**Considérant que** le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette;

**Considérant que** ce rapport donne lieu à un débat et faire l'objet d'un vote;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

<b>14</b> voix pour,	<b>0</b> voix contre et	<b>0</b> abstention(s), soit	<b>14</b> votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

**Article 1.** PREND ACTE de la tenue, en ce jour, du débat sur les orientations générales de l'exercice 2023, du budget principal et des budgets annexe de la communauté de communes des îles Marquises.

**Article 2.** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3.** Le président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: \_\_\_\_\_

Et publication ou notification

Du: \_\_\_\_\_

**Le Président,**  
Benoît KAUTAI





# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le Débat d'Orientations Budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget.

Il doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixées par décret. Le document budgétaire précisera les éléments définitifs pour 2023.

Je vous propose donc le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 de la CODIM.

### **PARTIE 1 – LE CADRE D'ELABORATION DU BUDGET PRINCIPAL 2022**

#### **1.1 – Perspectives de croissance**

La préparation budgétaire 2023 est soumise aux aléas de l'actualité géopolitique et économique mondiale, source d'incertitudes majeures.

L'année 2023 sera une année de croissance faible, voire négative, sur l'hexagone, en Polynésie et de manière générale dans la plupart des grandes économies développées.

Les prévisions macro-économiques pessimistes émanant du FMI, des banques centrales et des grands instituts trouvent leurs origines dans un grand nombre de facteurs : inflation des coûts de l'énergie et des produits manufacturés ayant une forte composante gaz/pétrole, désordre monétaire mondial, montées des protectionnismes et perturbations de la supply-chain pour certains produits ou ressources en provenance de Chine du fait de la politique « zéro-Covid », resserrement des taux directeurs des banques centrales avec pour corollaire le renchérissement du crédit.

Un phénomène de « stagflation » (croissance faible voire nulle et inflation forte), que l'on pensait ne plus jamais revoir depuis le deuxième choc pétrolier de la fin de la décennie 70, semble être à l'œuvre au sein de l'économie mondiale de l'OCDE et nul ne s'aventure à en prédire la durée.

Au niveau des finances plus spécifiques du Ministère des Outre-mer, le budget 2023 de celles-ci est en hausse de 300 millions d'euros (35,8 milliards cfp) par rapport à 2022 (+11%), atteignant les 2,4 milliards d'euros (286,3 milliards cfp) de crédits budgétaires, avec notamment une hausse des crédits pour le service militaire adapté (SMA).

Pour le financement des investissements structurants, le ministère des Outre-mer va prolonger en 2023 les contrats de convergence et de transformation avec les collectivités, qui arrivent à échéance en 2022, pour 190 millions d'euros (286,3 milliards cfp).



Parallèlement, le budget prévoit 10 millions d'euros (1,2 milliards CFP) pour le soutien à l'ingénierie, afin de permettre la concrétisation des projets sur les territoires.

Au niveau plus local, des engagements ont été pris par le Pays envers l'archipel des Marquises.

Le Président Édouard Fritch, dans son discours du jeudi 8 décembre, lors de l'examen du budget 2023 par l'Assemblée de la Polynésie française, s'est engagé notamment à la « réduction de la fracture numérique ».

Le Pays poursuivra les investissements engagés en 2022 de sa politique de développement des réseaux de télécommunications fiables et sécurisés par la mise en place de nouvelles opérations qui nécessitent des Crédits de Paiements supplémentaires de l'ordre de 1,150 milliard CFP, pour un programme total de 6,011 milliards CFP. Il s'agit de terminer et harmoniser les conditions d'accès à Internet haut débit, voire très haut débit des populations et entreprises de Tahiti et des îles les plus éloignées, dont notamment les zones peu denses comme les vallées des Marquises, par le déploiement de la 4G et la modernisation du réseau de transmission hertzien.

Dans ce même discours, le Président s'est également engagé vis-à-vis des Marquises au développement de l'agriculture dans un but d'atteindre à terme l'autonomie alimentaire du Pays.

Des investissements multipliés par 6 ont notamment été employés à la réalisation d'aménagements et d'infrastructures agricoles, ainsi qu'à l'attribution d'aides directes aux agriculteurs et aux nouveaux porteurs de projets.

Ainsi, pour opérer ce changement d'échelle de la production locale, les surfaces dédiées aux lotissements agricoles ont été renforcées en l'espace de 4 ans par 185 hectares supplémentaires. Ces terres ont permis à des agriculteurs ne disposant pas de lots privés, de bénéficier d'espaces fonciers pour y développer leurs exploitations.

Pour cette année 2023, il est prévu la mobilisation de 146 hectares additionnels, en particulier sur l'archipel des Marquises mais aussi aux Iles-sous-le-vent et à Tahiti, où de grands domaines offrent des opportunités de développement foncier dédiées à l'agriculture.

Enfin, en termes de gouvernance, Le Président a souligné qu'il a bien entendu les propos du Hakaiki Benoit Kautai, sur Polynésie 1ère, qui explicitait le désir des maires des Marquises d'aller au-delà des études et d'être dans l'action des projets souhaités par les Marquisiens. Des passerelles entre le Pays et les communes devraient être mis en œuvre afin de laisser plus de liberté à la gestion communale et intercommunale sans avoir à modifier l'organisation institutionnelle du Pays.

C'est dans ce contexte international et local que je vous présente le rapport d'orientations budgétaires 2023.

## PARTIE 2 - LE BILAN DE L'EXERCICE 2022

Le Rapport d'Orientations Budgétaires a pour vocation de présenter les principales prévisions financières du budget 2023 tout en tenant compte des opérations réalisées sur l'exercice passé.

Je vous propose donc d'examiner les grandes lignes des réalisations budgétaires de l'exercice 2022 avant de vous faire part des nouveaux projets pour l'année 2023 en cours.

### 2.1 Budget Principal : L'évolution des dépenses d'investissement

Le compte administratif 2022 devrait faire apparaître des dépenses globales d'investissement de 85 320 K Xpf.

Elles se décomposent de la manière suivante :

**Des dépenses d'équipement** qui se sont élevées à 22 085 K Xpf.

Les **principales** opérations sont les suivantes :

A détailler si nécessaire

Acquisitions foncières	6 121 K Xpf
Etudes Transport Maritime	1 533 K Xpf
Matériel informatique	258 K Xpf
Etudes pour le transfert compétence Énergie des communes	5 441 K Xpf
Travaux Siège CODIM	1 213 K Xpf
Aménagement local CODIM	1 153 K Xpf
AMO DSP Energie	1 713 K Xpf
Acquisition de 2 véhicules de service	9 475 K Xpf
Divers équipements	666 K Xpf

Le compte administratif 2022 reportera sur l'exercice 2023 des restes à réaliser à hauteur de 20 218 K Xpf qui correspondent aux dépenses engagées et non mandatées suivantes :

Travaux Siège CODIM	11 748 K Xpf
AMO DSP Energie	7 386 K Xpf
Equipements CEP	1 083 K Xpf

#### **Des dépenses d'investissement dites financières.**

L'année 2022 a vu la création du service du Transport Maritime. Ce service caractérisé comme service public à caractère commercial a été isolé dans le cadre d'un budget annexe au budget principal.

Pour l'année 2022, le budget principal a fait une avance financière au budget annexe Transport Maritime d'un montant de 30 000 K Xpf. Cet apport a été enregistré comme une immobilisation financière qui sera remboursée par le budget annexe dans les futurs exercices.

Notons, de plus, qu'en 2022, un don de terrain dont la valeur est estimée à 33 234 600 Xpf a été fait à la CODIM (détailler si nécessaire). Comptablement, il s'agit d'une dépense d'ordre patrimoniale couverte par une recette d'ordre patrimoniale du même montant.

## 2.2 1 Budget Principal : Le financement des dépenses 2022

Le financement de ces dépenses d'équipement a été réalisé sans faire appel à l'emprunt :

- par l'obtention de financements extérieurs pour la majorité des investissements réalisés, sous forme de subventions d'investissements du Pays pour un montant total de 5 767 K Xpf :
  - o 2 877 K Xpf pour les acquisitions de matériel informatique,
  - o 2 889 K Xpf pour le financement des études pour le transfert de la compétence Energie.
- par autofinancement, sans augmentation des contributions des membres, pour le complément, soit un montant de 79 553 Xpf :
  - o 33 235 K Xpf de dons (recette d'ordre patrimoniale),
  - o 2 825 K Xpf de dotations aux amortissements,
  - o 43 494 K Xpf de résultat des exercices précédents.

Les recettes d'investissement de 2023 ainsi que le résultat des exercices précédents ne seront pas totalement utilisés pour le comblement des dépenses de 2022. Il restera un montant de 11 239 K Xpf qui sera reporté sur l'exercice 2023.

Un montant de 27 000 K Xpf sera reporté sur l'exercice 2023 en recettes d'investissement correspondant à des subventions d'investissement notifiées en 2022 et non encore titrées en fin d'exercice :

- 22 300 K Xpf de l'Etat (préciser l'objet de la subvention)
- 4 700K€ du territoire (préciser l'objet de la subvention)
- 

## 2.3 1 Budget Principal : Les dépenses de fonctionnement 2022

Le montant total des dépenses de fonctionnement de 2022 s'élève à 89 057 K Xpf et se décompose par chapitre de la façon suivante :

Chapitres	Libellés	CA 2022
011	Charges à caractère général	21 5778 K Xpf
012	Charges de personnel	39 702 K Xpf
65	Autres charges de gestion courante	24 951 K Xpf
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 825 K Xpf
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>89 057 K Xpf</b>

### 2.3 1 Budget Principal : Les recettes de fonctionnement 2022

Le montant total des recettes de fonctionnement de 2022 s'élève quant à lui à 93 773 K Xpf (hors résultat antérieur de 47 632 K Xpf) et se décompose par chapitre de la façon suivante :

Chapitres	Libellés	CA 2022
70	Produits des services du domaine	8 909 K Xpf
74	Dotations et participations	82 383 K Xpf
013	Atténuations de charges	2 482 K Xpf
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>93 773 378 pf</b>

Les recettes de fonctionnement de 2022 sont supérieures aux dépenses de fonctionnement et permettront de faire apparaître un résultat 2022 de 4 717 K Xpf qui viendra s'ajouter aux excédents des exercices antérieurs, qui s'élèvent à 47 632 K Xpf.

### 2.4 1 Budget Principal : Les résultats attendus 2022

Les résultats du Budget Principal, dans l'attente du Compte Administratif définitif, devraient donc être les suivants :

<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>4 716</b>
<i>Resultat reporté N-1</i>	<i>47 632</i>
<b>Resultat de fonctionnement (I)</b>	<b>52 348</b>
<b>Résultat d'investissement (II)</b>	<b>11 238</b>
<i>RAR dépenses d'investissement (III)</i>	<i>20 218</i>
<i>RAR recettes d'investissement (IV)</i>	<i>27 000</i>
<b>Excédent net disponible (I+II-III+IV)</b>	<b>70 368</b>

### 2.4 – Le budget Annexes « transport Maritime »

Comme évoqué en introduction, l'exercice 2022 a vu naître le budget à caractère commercial du « Transport Maritime ».

En section d'investissement, les dépenses de ce budget se sont élevées en 2022 à 130 812 K Xpf, dont 127 223 K Xpf sont dus au don par le Pays du bateau le **indiquer le nom du bateau**.

Les autres dépenses réelles d'investissement sont :



Reconditionnement du moteur, pièces et accessoires	719 K Xpf
Logiciel de réservation	1 965 K Xpf

Les recettes d'investissement de ce budget s'élèvent à 157 223 K Xpf et sont essentiellement :

- Le don du bateau pour 127 223 K Xpf (il s'agit de la contrepartie de l'inscription de la valeur du bateau en dépenses d'investissement),
- L'apport financier du budget général de 30 000 K Xpf. Celui-ci devra faire l'objet d'un remboursement sur les exercices suivants.

Le montant total des dépenses de fonctionnement de 2022 du budget annexe s'élève à 104 864 K Xpf et se décompose par chapitre de la façon suivante :

Chapitres	Libellés	CA 2022
011	Charges à caractère général	47 691 K Xpf
012	Charges de personnel	56 963 K Xpf
65	Autres charges de gestion courante	209 K Xpf
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>104 864 K Xpf</b>

Le montant total des recettes de fonctionnement de 2022 s'élève quant à lui à 132 076 K Xpf et se décompose par chapitre de la façon suivante :

Chapitres	Libellés	CA 2022
70	Prestations de transport pour les usagers (hors scolaire) et fret	24 871 K Xpf
70	Prestations de transport scolaire et associations	106 908 K Xpf
70	Autres	296 K Xpf
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>132 076 K Xpf</b>

Les résultats attendus du budget annexe « Transport Maritime » sont les suivants :

RESULTAT PROVISOIRE	K Xpf
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>27 212</b>
<i>Resultat reporté N-1</i>	
<b>Resultat de fonctionnement (I)</b>	<b>27 212,00</b>
<b>Résultat d'investissement (II )</b>	<b>26 411,00</b>
<i>RAR dépenses d'investissement (III)</i>	<i>273</i>
<i>RAR recettes d'investissement (IV)</i>	
<b>Excédent net disponible (I+II-III+IV)</b>	<b>53 350,00</b>

## **PARTIE 3 – LES ORIENTATIONS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CODIM**

Les orientations budgétaires 2023 s'inscrivent dans un contexte :

- d'inflation qui impactera les budgets (électricité, travaux, ...) ;
- de fort besoin d'investissement (notamment sur le budget annexe du transport maritime) afin de garantir et d'améliorer le niveau de service à la population.

La volonté de la CODIM est de poursuivre ses actions d'amélioration de la qualité de vie quotidienne de ses habitants par des services publics et des équipements communaux de qualité, avec l'objectif de maintenir une situation financière saine de la Communauté de communes.

Notre action tend :

- En fonctionnement
  - A budgétiser au titre de 2023 les crédits permettant une pleine activité des services et un maintien voire une amélioration des services publics offerts à la population ;
  - A maîtriser l'évolution des charges à caractère général et de gestion courante, malgré la période inflationniste afin de conserver des marges de manœuvre financières.
- En investissement
  - A réaliser un programme d'équipement ambitieux
  - En limitant l'endettement de la CODIM.

Dans ce contexte financier, je vous propose de présenter les grandes lignes budgétaires que je vous soumettrai dans le cadre du vote du budget 2023.

### **3.1 Les principales dépenses de fonctionnement 2023**

La CODIM prévoit au budget 2023 un volume de dépenses de fonctionnement de l'ordre de 97 000 K Xpf.

Les principales dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2023 concerneront :

#### **Les charges à caractère général :**

Il s'agit de l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité (petits équipements, assurance, réparations, documentation, électricité, gaz, honoraires ...).

Cette catégorie de dépenses subit l'évolution de l'inflation, que nous prévoyons à hauteur de 5,5% en 2023.

Ce poste de dépenses a toujours été bien maîtrisé par les services de la CODIM et cela sera assurément le cas en 2023, mais le caractère inflationniste (prévisions de +5,5% d'inflation) de ces postes de dépenses entrainera mathématiquement son évolution à la hausse. Le montant prévisionnel

2023 de ce poste de dépenses, afin de palier à toute éventualité, sera de l'ordre de 25 000 K Xpf (pour mémoire en 2022 : 21 578 K Xpf).

Ce poste de dépenses représentera 27% des dépenses réelles de fonctionnement du budget 2023.

### **Les charges de personnel :**

Dans cette période particulièrement difficile sur le plan économique, la CODIM a pris parti de maintenir le niveau des emplois dans les services.

Le personnel de la CODIM, au 31 décembre 2022, comptait 6 Equivalents Temps Plein (ETP) rémunérés.

En 2023, ces effectifs passent à 5 ETP avec une externalisation du collaborateur du Président.

En 2023, le poste de conseil en Energies partagées sera sorti du budget principal pour être pris en charge par le futur budget annexe de l'énergie.

Le poste de charges de personnel du budget principal sera également prévu en tenant compte du passage d'un agent de catégorie B en catégorie A, soit une évolution estimée à 2 000 K Xpf.

Enfin, le poste de charges de personnel connaîtra une évolution de 2% de par l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

L'inscription budgétaire en 2023 du poste de charges de personnel sera de l'ordre de 42 000 K Xpf. Ce poste de dépenses représentera 45% des dépenses réelles de fonctionnement du budget 2023.

### **Les charges de gestion courante :**

Le niveau de dépenses des subventions aux associations devrait s'élever à hauteur de 11 200 K Xpf, soit une augmentation par rapport à 2022 (10 980 K Xpf) de l'ordre de 220 K Xpf.

Les autres postes de charges de gestion courante (Indemnité des élus et frais de mission) évolueront de 2% par rapport à 2022. Le montant total des charges de gestion courante sera prévu au budget 2023 à hauteur de 27 000 000 Xpf.

## **3.2 Les principales recettes de fonctionnement 2023**

### **La dotation forfaitaire**

La Dotation forfaitaire est la principale dotation de fonctionnement attribuée par l'Etat à la CODIM.

Elle est prévue en 2023, comme depuis la création de la CODIM, à hauteur de 59 000 K Xpf

### **Les participations communales**

Une analyse des finances de la CODIM a été confiée à un prestataire extérieur (Cabinet BST Consultant). Le rapport d'analyse, qui sera présenté lors de cette séance, fait apparaître un besoin d'évolution de nos recettes de fonctionnement, afin de conserver une épargne brute (recettes moins dépenses de fonctionnement). Sans cette épargne, la CODIM ne pourra pas emprunter et verra dans ce cas, ses résultats budgétaires diminuer fortement sur les 3 prochaines années pour devenir négatifs à partir de 2026. Dans ce contexte, en 2027 et 2028, le résultat global (fonctionnement + investissement) ne sera plus compatible avec les règles d'équilibre budgétaire édictées par l'article 1612-4 du CGCT. Afin de faire face à cette situation prospective et à une évolution constatée des charges depuis la création de la CODIM, dans un contexte de plus inflationniste, couplé à des besoins d'investissement important, il sera donc proposé au budget 2023 une évolution de 10% des participations. Elles passeront de 13 500 K Xpf à 14 850 K Xpf.

### **Le financement de la partie non remboursée des dépenses pour le service CIVIC**

Le coût des 39 postes du service CIVIC repartit sur les 6 communes est de 8 000 K Xpf. Une partie, de 3 300 K Xpf, est remboursée par l'Etat. La CODIM mettra à la charge des communes le complément de coût d'un montant de 4 700 K Xpf.

### **Refacturation de charges par les budgets annexes**

La prise en charge par le budget principal de charges incombant pour tout ou partie aux budgets annexes transport Maritime et électricité, sera refacturée pour un montant estimé à 10 500 K Xpf.

### **3.3 Les projets d'équipement 2023**

La CODIM doit mettre en place en 2023 et sur les années suivantes un niveau d'investissement nécessaire à l'amélioration des services à la population dans tous ses domaines de compétences. Les nouveaux crédits de dépenses d'équipement 2023 pour l'équilibre budgétaire seront de l'ordre de 70 000 K Xpf. Les principales dépenses d'équipement prévues au budget 2023 seront les suivantes :

<b>PROGRAMME INVESTISSEMENT 2023</b>	<b>Montant</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS ANNUELLES</b>	<b>70 000 Kxpf</b>





### 3.4 Le financement des dépenses d'équipement 2023

Le financement 2023 des dépenses d'équipement de la CODIM sera assuré principalement par l'autofinancement, qui est composé :

- de l'excédent des recettes de fonctionnement réelles par rapport aux dépenses de fonctionnement réelles. Cette année 2023 ne fera pas apparaître de résultat du fait de la faiblesse de l'évolution des recettes de fonctionnement par rapport à la forte évolution des dépenses de fonctionnement ;
- des résultats reportés des exercices antérieurs. Ceux-ci restent conséquents puisqu'ils seront reportés sur le résultat 2022, qui devrait être de l'ordre de 52 350 K Xpf.

Les subventions d'investissement potentielles seront portées au budget lorsque celles-ci seront notifiées à la CODIM.

Il ne sera pas nécessaire sur 2023 de faire appel à l'emprunt pour le financement des équipements.

## PARTIE 4 – LES ORIENTATIONS 2023 DES BUDGETS ANNEXES

### 4.1 Budget Annexes du Transport Maritime.

L'activité transport maritime sera comme l'année dernière présentée dans un budget annexe au budget principal.

Les recettes de fonctionnement de ce budget seront de l'ordre de 152 000 K Xpf dont :

- 130 000 K Xpf provenant du contrat signé avec le Ministère de l'Éducation pour les transports scolaires
- 22 000 K Xpf pour les autres prestations de transport (notamment passagers, EVASAN et Fret)

Les charges de fonctionnement sont quant à elle plus importantes que les recettes de fonctionnement.

Elles seront évaluées à un montant de l'ordre de 167 000 K Xpf dont les principales seront :

- 86 000 K Xpf de charges à caractère général dont les principaux postes de dépenses seront :
  - Carburant : 60 000 K Xpf
  - Carénage bateau : 10 000 K Xpf
  - Assurance bateau : 6 000 K Xpf
- 67 000 K Xpf de charges de personnel afin de tenir compte des coûts des 2 équipages
- 14 000 K Xpf d'autres charges dont 6 000 K€ de reversement de la TVA sur les encaissements 2022 et 8 000 K€ de dotations aux amortissements

Ce niveau de dépense supérieures aux recettes de fonctionnement fera apparaître un déficit de l'exercice de l'ordre de 15 000 K Xpf qui sera comblé en 2023 par le résultat de l'exercice 2022 de 23 944 K Xpf.

Dans ce contexte, sur la base d'un niveau de subvention prévisionnel de 25% la section d'investissement du budget 2023 pourra inscrire un niveau d'équipement de l'ordre de 55 000 K Xpf sans faire appel à l'emprunt grâce principalement à l'excédent d'investissement reporté de 2022 de 26 411 K Xpf.

#### 4.2 Budget Annexes de l'électricité

Du fait du transfert de la compétence électricité à la CODIM. Il devra être présenté et voté en 2023 un nouveau budget annexe « électricité ».

Les recettes de fonctionnement de ce budget seront de l'ordre de 115 000 K Xpf dont :

- 21 000 K Xpf provenant des recettes propres de vente d'électricité
- 37 000 K Xpf de Taxes communales sur l'électricité
- 57 000 K Xpf de contribution et compensation (Tahuata et Fatu Hiva)

Les charges de fonctionnement sont évaluées à un montant de l'ordre de 100 000 K Xpf dont les principales seront :

- 55 000 K Xpf de charges à caractère général dont les principaux postes de dépenses seront :
  - Carburant : 24 000 K Xpf
  - Remboursement de frais au budget principal : 10 000 K Xpf
  - Honoraires AMO : 5 000 K Xpf
  - Missions 2 500 K€
- 31 000 K Xpf de charges de personnel pour le personnel présenté ci-dessous

Fonction	Quote part SPE
<b>Cadre A Directeur de service</b>	10%
<b>Cadre A Ingénieur</b>	100%
<b>Agent C Fatu Hiva 1</b>	100%
<b>Agent C Fatu Hiva 2</b>	100%
<b>Agent D Tahuata 1</b>	100%
<b>Agent D Tahuata 2</b>	100%
<b>Agent D Tahuata 3</b>	100%
<b>Agent D Tahuata 4</b>	100%
<b>Mad CAT C (Sous-Régisseur)</b>	30%
<b>Mad CAT B (Sous-régisseur)</b>	50%
<b>Mad CAT B (sous-régisseur)</b>	40%
<b>Mad CAT B (Régisseur)</b>	15%

*Une partie de la charge des agents sera portée par le budget principal et remboursée par le budget annexe.*

- 14 000 K Xpf diverses dépenses

Dans ce contexte, la section de fonctionnement pourra dégager un autofinancement de l'ordre de 15 000 K Xpf qui, cumulé à l'autofinancement des dotations aux amortissement de 2 000 K Xpf permettra le financement :

- des besoins d'équipement pour 2023 de l'ordre de 13 000 K Xpf (à détailler si besoin)
- du remboursement des emprunts communaux transférés dans le cadre du transfert de compétence de près de 3 000 K Xpf

## CONCLUSION

L'article 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le budget d'une collectivité est équilibré lorsque 3 conditions sont atteintes :

### **Condition 1 : L'équilibre par section**

Les recettes de fonctionnement doivent donc être égales aux dépenses de fonctionnement, idem pour l'investissement.

Sur la base des informations que je vous ai livrées dans ce rapport d'orientation :

- La section de fonctionnement du budget principal sera équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant estimé de l'ordre de 150 000 K Xpf en tenant compte des excédents de 2022 de 52 000 K Xpf,
- La section d'investissement sera équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant estimé de l'ordre de 70 000 K Xpf en tenant compte d'un virement de la section de fonctionnement de l'ordre de 50 000 K Xpf.

### **Condition 2 : La sincérité des dépenses et recettes**

Condition sine qua non de l'équilibre budgétaire, la notion de sincérité impose que les prévisions de recettes et de dépenses fassent l'objet d'une évaluation excluant toute majoration ou minoration fictive, pour chaque document budgétaire. En d'autres termes, chaque recette ou dépense inscrite dans le budget doit être évaluée de manière sincère. Le budget 2023 qui sera présenté lors du prochain conseil communautaire respectera strictement cette règle de sincérité.

### **Condition 3 : Le remboursement du capital de la dette financé par les ressources propres**

Le remboursement en capital de la dette doit être couvert par des ressources dites "propres". Ces "ressources propres" de la collectivité doivent donc être suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt qui arrivent à échéance en cours d'exercice.

N'ayant à ce jour contracté aucun emprunt ni sur le budget principal ni sur les budget annexes la CODIM verra cette règle budgétaire également satisfaite.

C'est donc ces prévisions budgétaires prudentes, dans un contexte d'amointrissement de nos marges financières, comme nous le démontre la prospective financière présentée, que je vous propose de concrétiser sur le Budget Primitif 2023 de notre communauté de communes des Iles Marquises et que je vous soumettrai lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.